

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le seize mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire
Étaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Jean-Luc LEPROUX, Adjoint, Mme Céline MELLIER, Mme Sandra DUNAS, Mr Anthony BOBOUL, Mme Isabelle GERNOT, M. Didier AUBIER, Mme Lydie GOSNET, Marie Thérèse LEROUX
Absent : M. Claude GRIGNON, excusé.
A été nommée secrétaire Madame Sandra DUNAS.
Conformément au Code des Collectivités Locales, Mr Claude GRIGNON a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse LEROUX pour voter en ses lieu et place.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 : adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES :

- Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de 300.000 € :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des offres proposées par le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit dont le taux étant le plus intéressant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 300 000 euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30%, flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30 %

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,20% l'an

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Alain CRUCHET, Maire

pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe dans le cadre du projet de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire expose que,

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, quatre personnes ont émis le souhait de devenir assistantes maternelles agréées au sein d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.). Ces personnes ont pour projet de se regrouper et d'effectuer leur activité sur la commune de Le Luart à condition de pouvoir le faire au sein d'une structure respectant les règles de sécurité d'un ERP et selon les recommandations des services protection maternelle et infantile du Département en charge de l'attribution d'agrément.

La construction d'une M.A.M., située sur la commune de Le Luart, est une structure indispensable au maintien de l'offre d'accueil de la petite enfance 0 à 6 ans, sur le territoire. En effet, l'accueil des enfants âgés de moins de six ans fait partie des atouts d'un territoire, il contribue à l'attractivité de celui-ci, participant au bon équilibre démographique et au dynamisme économique. Une baisse du nombre d'assistantes maternelles est constatée sur la commune avec un nombre des naissances stable. Dans une volonté de coopération, la commune de Le Luart a signé la convention territoriale globale en mars 2023, avec la CAF, 30 autres communes et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, dont un des enjeux est « la promotion et valorisation du métier d'assistants maternels ».

Dans ce contexte, un local à réhabiliter de 241.41 m² a été identifié à l'espace « les 2 chênes ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire, Monsieur Alain CRUCHET,

- Est informé que l'opération est estimée à 338.820 € HT

Aides attendues	Montant € HT	TAUX	Décisions
ADEME – Fonds chaleur	12000 €	3,5 %	A solliciter
Contrat Pays de La Loire	67764 €	20 %	A solliciter
CAF de la Sarthe	110400 €	32,5 %	A solliciter
Total des aides publiques	202664 €	56 %	
Reste à charges Le Luart	148.656 €	44 %	
TOTAL	338.820 €	100 %	

- Autorise Monsieur le Maire,

- à demander à la CAF une demande de subvention d'investissement pour la réhabilitation d'un local afin d'y implanter une M.A.M. ;
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

/...

- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement des Cours d'écoles

Monsieur le Maire expose :

L'école Helen Keller située sur la commune du Luart dispose de 2 sites : Site rue des Vignes et site rue des Bains. Nous avons le souhait de faire évoluer les activités sur ces 2 cours d'école.

Site rue des Bains (1 rue des Mardelles) : classes de petite section à CP

Le projet consiste à acquérir des équipements sportifs afin d'initier les plus petits à diverses activités physiques. L'activité physique et sportive contribue pleinement à l'éducation des enfants. Elle leur permet d'intégrer des règles communes, de prendre confiance en eux, de se découvrir tout en apprenant à mieux connaître leur corps.

Site 18 rue des Vignes : classes de CE1 à CM2

Afin de sensibiliser les élèves de l'école de la Commune, le Conseil Municipal décide de réaliser sur son budget 2024 la création d'une piste de sécurité routière permettant à la fois de sensibiliser les élèves à la sécurité routière que ce soit à vélo ou à pied avec l'achat de panneaux de sécurité routière.

L'équipe pédagogique, sensible à la sécurité des élèves nombreux à venir seuls à l'école, s'engage à mettre tout en œuvre pour faire vivre et évoluer ce projet.

Le montant total de cette opération est de 4995.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet précité
- décide de solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport Equipements pour l'aménagement des Cours d'Ecoles et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Aménagement Cours d'Ecoles
Maître d'ouvrage	999,08
Autre public (à préciser)	
- Agence Nationale du Sport	3996,32 €
Fonds privés	/
TOTAL	4995,40 €

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de l'Agence Nationale du Sport Equipements pour l'année 2024
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

- Dossier ERP pour la Salle des Fêtes et attestation PMR après travaux de la Salle des Fêtes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ACCESS 72 relatif au dossier ERP et à l'établissement d'une attestation PMR après travaux de la salle des fêtes, d'un montant de 3708 € TTC.

Compte tenu du caractère obligatoire de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition d'ACCESS 72 s'élevant à 3708 € TTC.

La dépense correspondante sera prélevée au c/203 « Frais d'études » de l'opération 102 « Salle des Fêtes » du Budget Primitif 2024.

- Devis relatifs à la fourniture de panneaux de signalisation

Laurent DANGEUL, Adjoint au Maire, présente les devis relatifs à la fourniture de panneaux de signalisation :

- SELF SIGNAL 1293,30 € (panneaux avec adhésifs)
- MAVASA 1457,13 € (panneaux imprimés et plus résistants dans le temps)

Sur ces devis, un panneau «Point de rassemblement » pour l'école Helen Keller ainsi qu'un panneau « Route de Dollion » devront être rajoutés.

Compte tenu du caractère de durabilité dans le temps, le Conseil Municipal décide de retenir le nouveau devis qui sera établi par la Société MAVASA.

- Cession du véhicule Renault Kangoo pour pièces détachées

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 7957 X H 72, acquis par la collectivité en mai 2006, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 178358 kms, peut être vendu pour pièces détachées du fait de l'acquisition, cette année, d'un Citroën Berlingo pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Il a été décidé de proposer un prix de cession pour pièces détachées de 200 €.

/...

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre pour pièces détachées le véhicule Renault Kangoo pour un prix de cession de 200 euros à la Commune de Dollon
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

- Décision relative au maintien ou à la révision de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 2 %.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir ce taux à 2 % pour l'année 2024.

- Opération « argent de poche » avec quelques jeunes de la commune :

Monsieur le Maire précise que les chantiers « argent de poche » 2024 ont pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activité ou en difficulté.

Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jour et par jeune.

Le chantier pouvant être proposé à 4 jeunes de la Communes (entre 14 et 26 ans) par le biais d'une association locale (en lien avec l'école : l'Amicale des parents d'élèves) : peinture des tubes de l'Ecole rue des Vignes.

Gwénaëlle JULIOT, Adjointe au Maire, cite quelques exemples de chantiers réalisés en Sarthe et propose de programmer ce chantier pour les vacances de la Toussaint. Une fresque sous le préau de l'école pourrait également être envisagée.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM n° 81 d'une superficie de 241 m2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la propriétaire de la parcelle cadastrée AM N° 81 d'une contenance totale de 2 a 41 ca, sise rue des Haberderies a proposé de céder cette parcelle de terre pour l'euro symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AM N° 81, sise rue des Haberderies, au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, située en bordure de route,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par Mme LELIÈVRE Léone, propriétaire actuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM N° 81, sise rue des Haberderies, d'une surface de 2 a 41 ca, à l'euro symbolique,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître Annabelle MULOT-VERGNE, notaire à Tuffé-Val-de-La Chéronne, ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Nouvelle délibération du Conseil Municipal sur le temps de travail des 1607 h des agents communaux à soumettre au Comité Social Territorial :

Monsieur le Maire communique l'avis défavorable du Comité Social Territorial car les membres du CST ne sont pas convaincus par l'explication pour les 10 mn de pause non rémunérées et souhaitent avoir des éléments sur les pauses concernant les cycles de travail des ATSEM et des agents d'entretien des bâtiments.

Après différents échanges, il sera proposé aux agents concernés d'inclure les 10 mn de pause dans le temps de travail et de terminer 10 mn plus tôt le soir.

En ce qui concerne les pauses des ATSEM et des agents d'entretien des bâtiments, elles seront précisées dans la délibération.

- Demande de diminution de travail d'un agent assurant les fonctions d'ATSEM et d'animation à l'accueil périscolaire :

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un agent souhaitant diminuer son temps de travail en cessant ses fonctions d'animation à l'accueil périscolaire.

Gwénaëlle JULIOT rappelle que cet agent avait demandé plus d'heures et la collectivité lui avait proposé un complément au service de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique a rappelé qu'une diminution du temps de travail émane de l'employeur et non du salarié.

Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un refus à cette demande.

- Recrutement d'un nouvel agent pour la surveillance de la cantine scolaire à compter du 2 septembre 2024

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

./...

Compte tenu de la vacance d'un poste d'agent de surveillante de la cantine suite à la démission d'un agent, il convient de supprimer et créer un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 5,66 h hebdomadaires au service de la surveillance de la Cantine et la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 5,66 h hebdomadaires à compter du 2 septembre 2024.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS	Caté- gorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement
Administratifs					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 (31,50 h ; 15 h)	
Techniques					
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (22,05 h)	
Adjoint technique territorial	C	1	1		Article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 à compter du 1 ^{er} août 2023
Scolaire					
Adjoint technique territorial	C	3	3	1 (27,26 h) 1 (24 h) 1 (6 h)	
Adjoint territorial d'animation	C	4	4	2 (5,66 h) 1 (8,08 h) 1 (20 h)	Dont 1 CUI-PEC
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 (30 h)	
Adjoint technique territorial	C	1	1	1 (25,67h)	Article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 à compter du 1 ^{er} novembre 2023
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 (6,67)	

/...

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Renouvellement du contrat de travail de Dominique NEVEU à compter du 1^{er} août 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Dominique NEVEU se termine le 31 juillet prochain et propose de lui renouveler son contrat pour un an.

Le conseil municipal est favorable à cette décision.

- Délibération relative au recrutement de personnes en accroissement temporaire d'activité pour seconder les agents pendant la période estivale

Considérant que les dates de recrutement n'ont pas été déterminées et seront fixées en fonction des besoins, cette décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

- Composition du bureau de vote :

Président : Alain CRUCHET
Secrétaire : Isabelle GOUHIER
Assesseurs : Jean-Luc LEPROUX
Sandra DUNAS

- Consignes :

Nathalie DUTERTRE rappelle au Conseil Municipal les principales consignes pour le déroulement du scrutin.

Questions diverses :

1. Fixer la date du prochain conseil municipal : la date du jeudi 4 juillet 2024 à 20 h est retenue

2. Fixer une date pour réunir la commission Cimetière : une date sera proposée entre le 15 et 30 juin 2024 aux membres de cette commission

3. Pour information :

- Mécénat Orbello Granulats :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un don de 5000 € cette année, puis de 5000 € (après la modification du PLUI), de 20000 € (lorsque l'extension de la carrière sera autorisée) ainsi que la mise à disposition de 2 semi de remblais (selon la signature d'une convention)

- Association « Rêveurs d'Autonomie » :

Suite à la rencontre en mairie avec les représentants de l'Association le samedi 11 mai, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la décision de l'Association de résilier le bail de location le 30/12/2024.

Ces bureaux seront proposés à la location sur une plateforme régionale par le biais de la Communauté de Communes.

- Communication des chiffres de la délinquance :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau récapitulatif relatif à la sécurité routière, les interventions, la délinquance, la prévention et le nombre d'heures de présence de la gendarmerie sur la Commune du Luart pour l'année 2023.

- Association Santé social Bien être SSB

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail reçu de Mme Jocelyne EXTRA, Administratrice de cette association.

Les points forts du projet retenus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Une démarche territoriale basée sur de la proximité qui porte sur des communes ayant des caractéristiques communes, en zone rurale, et qui affrontent une quasi-pénurie de médecins générales.
- Les 9 communes pressenties (Dollon, Lavaré, Semur-en-Vallon, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Maixent, Bouër, Le Luart, Saint-Michel de Chavaignes et Coudrecieux) se situent aux confins de trois communautés de communes se dispaçant autour de Dollon
- Une maison de santé pluriprofessionnelle multisite intégrant les cabinets et structures médicales existantes ou nouvelles du territoire, sans savoir à quitter leur lieu d'exercice, une forme ouverte et souple. Pour l'ARS, pour signer l'installation de la MSP, il faut présenter au minimum deux médecins dont un peut être déjà présent sur le territoire.

Les deux principaux objectifs de l'association sont :

- Développer et porter le projet auprès des instances publiques, rechercher les ressources et moyens financiers de l'action, développer les partenariats
- Promouvoir la prévention en santé en développant et en soutenant les initiatives de santé pour les habitants et les communes.

Une demande de subvention exceptionnelle de 500 € a été sollicitée auprès des partenaires locaux pour soutenir le travail de l'association.

./...

À ce jour, il existe trois types d'adhésions :

- Adhésion simple à 10 €/an
- Adhésion de membre bienfaiteur à 100 €
- Adhésion en nom propre (entreprises, associations, collectivités ..) à partir de 50 € et plus.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 30 mai 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

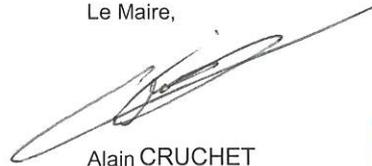
La secrétaire de séance,



Sandra DUNAS

A LE LUART, le 30 mai 2024

Le Maire,



Alain CRUCHET

